

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 19.2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 28 mars à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

22 mars 2024

**Etaient présents :** Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Olivier MAGNIER, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 15

Votants 17

**Etaient représentés :** Alain GOLETTO (pouvoir à Mme ROUSSY), Yves LECUYER (pouvoir à M. le MAIRE).

**Etaient absents :** Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME.

Formant la majorité des membres en exercice

### **OBJET :**

**Secrétaire de séance :** M. PREVOST

**Rapporteur :** M. le MAIRE

\*\*\*

**Mise à jour de  
postes présents au  
tableau des  
effectifs.**

M. le MAIRE informe le Conseil qu'à la demande du Trésorier, l'ensemble des collectivités doivent désormais faire figurer sur tous les contrats des agents de la commune la référence des délibérations portant création des postes concernés.

Il est précisé qu'en l'absence des pièces requises à la rubrique 2101 de la nomenclature, le comptable est fondé à suspendre le paiement des salaires pour insuffisance de PJ.

Compte tenu de l'ancienneté des délibérations et des difficultés à retrouver tous ces documents, ainsi que du fait que le tableau des effectifs ne constitue pas en lui seul une pièce justificative servant au paiement des salaires, il convient de renouveler la création de certains postes déjà présents au tableau des effectifs, par le biais d'une délibération.

Transmise le

29 MARS 2024

Affichée le

29 MARS 2024

\*\*\*

**Vu** le C.G.C.T,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-14 et L.332-8 2°,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** l'instruction NOR : FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local,

**Considérant** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,



VILLE DE VEMARS

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 14 mars 2024,

**Considérant** qu'au fil des années, de nouvelles organisations ont été mises en place au sein de la collectivité et qu'en parallèle, de profondes modifications statutaires ont été réalisées par le législateur, et plus particulièrement ces dernières années sur la structuration des cadres d'emplois, et la nécessité d'adaptation des grades de recrutement aux emplois proposés,

**Considérant** qu'afin de répondre au mieux aux obligations de la collectivité et de permettre le paiement des dépenses de personnel en produisant les délibérations de création d'emplois idoines, il apparaît aujourd'hui opportun d'établir un recensement exhaustif des emplois créés et du ou des grades de recrutement,

**Considérant** que les emplois ainsi créés répondent aux missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité et aux besoins de fonctionnement des services,

**Considérant** que cette liste fera également l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelle création, de suppression ou de modification de postes ou encore de refonte statutaire,

**Considérant** l'observation du comptable, demandant d'indiquer dans les contrats la délibération qui crée les emplois présents au tableau des effectifs,

**Considérant** l'ancienneté des délibérations portant créations de postes et l'impossibilité de toutes les retrouver,

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler les délibérations portant création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de façon rétroactive correspondant à l'antériorité maximale de 2 ans à compter de la demande de délibération en janvier 2024 par le SGC de Garges :

- **FILIERE TECHNIQUE** :

18 postes d'adjoint technique à temps complet  
1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (52h mensuel)

- **FILIERE ANIMATION** :

8 postes d'adjoint d'animation à temps complet  
8 postes d'adjoint d'animation à temps non complet

- **FILIERE SOCIALE** :

1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

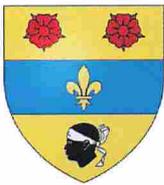
- **FILIERE SPORTIVE** :

3 postes d'éducateur APS à temps non complet (18h mensuel)

- **AUTRES** :

10 postes d'enseignantes pour assurer l'étude dirigée

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la quotité du temps de travail pour les 8 postes d'adjoints d'animation à temps non complet présents au tableau des effectifs et de les passer à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,



VILLE DE VEMARS



- Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ces missions pourront être exercées par un agent contractuel, dans l'attente du recrutement d'un titulaire pour une durée de 2 ans, conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'ancienneté et l'expérience du candidat détermineront son positionnement sur son échelon.

- **FILIERE TECHNIQUE :**

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

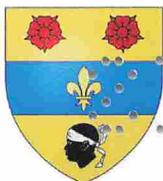
- Si l'emploi créé ne peut être pourvus par un fonctionnaire, ces missions pourront être exercées par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'ancienneté et l'expérience du candidat détermineront son positionnement sur son échelon.

\*\*\*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTI),

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
  - **FILIERE TECHNIQUE :**
    - 18 postes d'adjoint technique à temps complet
    - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (52h mensuel)
    - 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - **FILIERE ANIMATION :**
    - 8 postes d'adjoint d'animation à temps complet
    - 8 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, modifié à temps complet
  - **FILIERE SOCIALE :**
    - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - **FILIERE SPORTIVE :**
    - 3 postes d'éducateur APS à temps non complet (18h mensuel)
  - **AUTRES :**
    - 10 postes d'enseignantes pour assurer l'étude dirigée



V E M A R S

VILLE DE VEMARS

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Frédéric Didier

